

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 31 MARS 2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 31 mars 2023, est effectué par la Direction et adressé à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 31 mars 2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présent

Jean-Serge	WAWA NGWASARI
------------	---------------

Absents

Raouf	FOUFA
Patrick	DIOP
Mahmout	FALL
Farid	FERDI
Theodore	BAYORO

**Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.**

Questions :

- 1. La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites en IDF avec leur adresse et les responsables de secteur.**

Réponse Direction :

La liste actualisée des sites de l'Île-de-France est envoyée au moment de l'envoi du compte rendu.

- 2. À compter de Mai 2023 la formation Maintien et Actualisation des Compétences Agent de Prévention et de Sécurité (MAC APS) passera de 24h à 27h pour intégrer un nouveau module relatif aux principes de la république.  
Cette formation devra donc désormais être planifiée sur 4 jours au lieu de 3. Cette formation pourra être faite avec une partie en présentiel et une autre à distance.**
  - **Le SNEPS-CFTC souhaite avoir des détails sur l'organisation de cette formation quand elle sera en partie à distance (quels modules, nombre de jours en présentiel...).**

Réponse Direction :

Une information a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs CPS via Primobox le 20 mars 2023 à propos de l'organisation qui devrait être retenue par la majorité des centres de formation (sur 4 jours).

Certains centres pourraient retenir une organisation sur 3 jours avec des sessions journalières de formation plus longues. Le cas échéant, les collaborateurs seront informés via l'envoi de leur planning et de leur convocation.

Le Centre de formation Le Point Jaune nous communiquera prochainement des informations plus précises sur l'organisation de cette formation lorsque celle-ci se fera en partie à distance. 2 des 4 jours de formation devraient être concernés par les modules suivis à distance.

- 3. M. CABRAL a fait plusieurs mails à Challancin CPS et à HENNER pour signaler qu'il désirait résilier la mutuelle obligatoire Challancin CPS. En effet, il a déjà une mutuelle obligatoire avec option famille auprès de son deuxième employeur. Challancin lui a apporté une réponse le 18 décembre dernier qui ne correspond pas à son cas. On lui répond qu'il ne peut résilier la mutuelle que s'il a la CMU-C, ou que si le conjoint à une mutuelle obligatoire famille. Or, M. CABRAL rentre dans le cas d'un salarié ayant plusieurs employeurs et la loi prévoit qu'il n'est tenu d'accepter qu'un régime de mutuelle (Justificatif de son affiliation en annexe aux réclamations RDP IDF SNEPS-CFTC). La réponse qui lui a été apportée est donc incomplète et il reste toujours avec deux mutuelles employeurs.**
  - **La section SNEPS-CFTC souhaite que la situation de CABRAL soit traitée sans délai afin que sa mutuelle HENNER soit résiliée.**

Réponse Direction :

Nous avons besoin que Monsieur CABRAL adresse au service RH du siège une attestation récente d'affiliation à sa mutuelle avec mention de l'aspect obligatoire de celle-ci, afin que sa demande de radiation puisse être prise en compte. Dès lors que Monsieur CABRAL fournira cette attestation concernant l'année en cours, la demande de radiation pourra être transmise à la mutuelle HENNER.

4. Mme DEMBELE a contacté à plusieurs reprises le service paie concernant des documents que l'employeur doit transmettre à sa CPAM. Elle est en congé de maternité et parental et la sécurité sociale a besoin de bulletin de salaire afin de l'indemniser. Le service paie envoie à la CPAM ses 12 derniers bulletins de salaire qui sont à zéro. Afin de déterminer l'indemnité qui lui serait versée, la CPAM aurait besoin des 12 derniers bulletins quand elle était sur site et qui ne sont donc pas à zéro. Mme DEMBELE a appelé à plusieurs reprises le service paie pour signaler la demande et l'anomalie mais on lui répond toujours que c'est en cours. Pourtant sa problématique n'est toujours pas traitée.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que la situation de Mme DEMBELE soit traitée sans délai.

Réponse Direction :

La CPAM est censée contacter Madame DEMBELE dans le cadre de l'ouverture des droits administratifs de son congé maternité.

Un courriel l'informant de cela a été envoyé par le service paie à Madame DEMBELE en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 en lui indiquant également le numéro sur lequel elle pouvait joindre la CPAM.

Le service paie va contacter la CPAM afin d'obtenir des informations concernant l'avancement du dossier de Madame DEMBELE.

5. M. BARBOSA ne perçoit plus de remboursement transport (remboursement navigo) depuis juillet 2022. Il avait déjà fait une réclamation et des remboursements lui avaient été faits en juillet 2022 pour une période antérieure jusqu'en juin 2022. Il avait transmis une attestation Navigo qui indique « illimité » pour sa fin de validité (document en annexe aux réclamations RDP IDF SNEPS-CFTC). Pourtant, après la régularisation de sa situation, Challancin CPS ne lui verse plus ses remboursements transport.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que la direction rappelle les modalités pour obtenir le remboursement transport pour les salariés qui utilisent les transports en commun et qui ont des Navigo annuel (documents à transmettre à Challancin CPS, périodicité de transmission, période de transmission...) afin qu'il n'y ait plus d'interruption dans ces remboursements transport.
  - La section SNEPS-CFTC souhaite que la situation de M. BARBOSA soit régularisée.

Réponse Direction :

La mention « illimité » indiquée sur l'attestation Navigo concerne la carte en elle-même. Cependant, l'attestation comprend toujours une date de fin. Dès lors que la date de fin de validité approche, les collaborateurs doivent transmettre une nouvelle attestation au service paie.

La situation de Monsieur Barbosa a été régularisée.

Cependant, l'attestation de transport de Monsieur Barbosa a pris fin le 30 novembre 2022.

Monsieur Barbosa doit donc fournir une nouvelle attestation au service paie concernant l'année 2023.

6. M. BARBOSA a écrit au service paie et au service DRH le 3 janvier dernier afin de réclamer des bulletins de salaire non reçus. À ce jour, il n'a pas eu de réponse. En faisant le point sur son espace My Primobox, il s'est aperçu qu'il lui manquait les bulletins de salaire des mois de mai, novembre et décembre pour l'année 2018 et en a donc fait la demande au service paie et le service DRH.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que la direction lui transmette les bulletins de paie demandés.

Réponse Direction :

Les bulletins de paie demandés ont désormais été envoyés à Monsieur Barbosa par courriel.

**Sophie GRIBOVAL**  
Chargée des Ressources Humaines

**CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE**  
S.A.S. Capital 100 000 Euros  
9-11 Avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN  
Tel. 01 41 66 66 41 - Fax : 01 41 66 66 43  
URSSAF 41600001341152395  
RCS Bobigny : 341 152 395 - SIRET : 341 152 395 00032  
AUT : 093-2114-04-24-20150339913